

Le remboursement de ce médicament ne peut pas être autorisé car ses critères d'autorisation préalable ne peuvent pas être établis pour le moment.

Nous évaluons chaque médicament afin d'établir la liste des indications et des critères qui pourront donner droit à son remboursement dans le cadre de notre Programme d'autorisation préalable.

Afin de terminer l'évaluation de ce médicament, nous sommes en attente de données sanctionnées par les communautés scientifiques et les agences gouvernementales. Pour le moment, plusieurs de ces données ne sont toujours pas disponibles.

Ces données peuvent provenir, sans s'y limiter, des monographies de produits approuvées par Santé Canada, des lignes directrices de pratique clinique, des revues médicales approuvées par les pairs ainsi que des recommandations de l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé (ACMTS) et de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

L'objectif de ce processus d'évaluation n'est pas de mettre en doute l'avis de votre médecin traitant ou de tout autre professionnel.